

Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids



Procès-verbal de la séance du
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids
du 25 septembre 2023

.....	1
1. Appel.....	3
2. Approbation de l'ordre du jour.....	3
3. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communal du 19.06.2023.....	3
4. Communications du Bureau	3
5. Communications de la Municipalité.....	4
6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales Communales	6
7. Préavis 17/2023 - Arrêté d'imposition 2024-2025.....	7
8. Préavis 18/2023 - Demande de crédit cadre de CHF 81 500-TTC pour la réalisation du plan énergie et climat communal (PECC).....	8
9. Election d'un membre pour la commission de gestion (démission de M. Nicolas VOUT)	10
10. Divers et propositions individuelles	10
11. Annonce de préavis futurs	11

1. Appel

Le **Président**, M. **Nicolas VOUT** accueille les membres du Conseil Communal et de la Municipalité en leur souhaitant la bienvenue. Il salue également les employés communaux présents ce soir.

La **Secrétaire** procède à l'appel : 41 conseillers sont présents, 8 sont excusés et 2 absents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement, le Président ouvre donc la séance.
--

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité (40 OUI)
--

3. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communal du 19.06.2023

Le **Président** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. Les corrections reçues par écrit ont été validées et insérées au PV. La version définitive du PV sera disponible sur l'Extranet de la Commune, après son approbation et sa signature.

M. **Frédéric GUILLOUD** demande de modifier p.4 « Nouveau délégué élu en remplacement de M. **WAHLEN** » par « Nouveau membre du CODIR élu en remplacement de M. **WAHLEN** ».

M. **Denis BERGER** demande de modifier p.7 le mot « diesel » par carburant ou mazout. En p.9 « visionnant le match du foot Suisse-Amérique pour gagner de l'argent ». Le PV sera corrigé.

Le Procès-verbal du 19.06.2023 est adopté à large majorité (38 OUI, 2 abstentions)
--

4. Communications du Bureau

Le **Président** remercie l'Assemblée pour son élection à ce poste en juin 2023. Il fera de son mieux pour être à la hauteur des attentes tout en souhaitant maintenir une saine collégialité au sein du Conseil Communal. Il remercie également les Conseillers communaux pour leur présence régulière aux séances du Conseil Communal.

Il annonce une dernière partie d'année chargée avec les élections fédérales qui auront lieu à partir du 22 octobre. La convocation pour la constitution du bureau électoral a déjà été envoyée, afin d'avoir assez de monde pour le dépouillement. Le 2^e tour des élections fédérales est prévu le 26 novembre, à cette occasion il y aura les élections complémentaires communales. L'information a déjà circulé dans l'info Arzier-Le Muids et sur le site de la Commune. Il faudra élire quatre conseillers communaux (51/55 membres aujourd'hui) et à la demande du Canton, rechercher 18 suppléants. Ceci est en contradiction avec l'art 1 du Règlement du Conseil qui n'en

exige que 11 pour l'instant. Le Règlement du Conseil sera changé ultérieurement mais pour l'instant, la loi cantonale prévaut.

Pour les citoyens d'Arzier-Le Muids, une séance d'information pour les postes de conseillers et municipaux sera tenue le 4 octobre à 19h, dans la salle du Conseil Communal. Il recommande aux conseillers de faire de la publicité dans leur entourage. Le 2^e tour des élections communales, si nécessaire, est prévu le 17 décembre. Le dépôt des listes est prévu pour le 30 octobre à midi. Le dépôt des listes pour le second tour est prévu pour le 28 novembre à midi également. Sur ces listes apparaîtront le nom, la profession et l'année de naissance des candidats. D'un commun accord entre la Municipalité, M. **Quentin POMMAZ** et le **Président** du Conseil Communal, les candidats apparaîtront sur les listes dans l'ordre fixé par tirage au sort.

5. Communications de la Municipalité

Le **Président** donne la parole à la **Syndique**, M^{me} **Louise SCHWEIZER**. Elle explique que suite à la démission de M. **Yann MUFFAT** et de M. **Christian DUGON** au 31.12.2023, la Municipalité recherche également des candidats. Lors du dernier Conseil Communal de l'année 2023, la Municipalité organisera « une fête » de départ en l'honneur de M. **Christian DUGON**.

Elle précise que M. **Yann MUFFAT** laissait sous-entendre des problèmes avec la commission des finances, chose relevée également dans le PV. Elle tient à préciser que ce n'est pas le cas du tout pour le restant de la Municipalité. Cette démission a surpris et pris de court tout le monde, puisqu'annoncée le 19.06.2023 pour le 29.06.2023. M. **Denis BERGER** était dans cet intervalle en arrêt maladie et reprend uniquement ce soir. La Municipalité a donc fonctionné à trois.

Les dicastères de M. **Yann MUFFAT** ont été répartis de la façon suivante : M. **Nicolas RAY** a repris les bâtiments tandis que M^{me} **Louise SCHWEIZER** a repris les constructions et le PACOM. Enfin, M. **Christian DUGON** a remplacé M. **Denis BERGER**.

Concernant le PACOM, une enquête complémentaire sera déposée fin octobre pour avoir la mise à l'enquête en novembre. La Municipalité attend encore quelques informations. Les personnes impliquées par des modifications en seront informées.

En ce qui concerne le personnel communal :

- M^{me} **Gaby THIEL** part en retraite au 31.10.2023 son poste est mis au concours en combinant son poste avec les 50% d'une collaboratrice en arrêt depuis février. C'est donc un CDD de huit mois à pourvoir.
- Départ de M. **Justin BOILLAT** forestier-bucheron communal au 31.12.2023 qui va faire l'école de garde forestier. Il est remplacé par M. **Arnaud AMBROISE** qui commencera le 2 octobre afin d'être formé rapidement, notamment pour le déneigement.
- Un poste d'administratif bâtiment et déchetterie, déjà inséré au budget, reste à pourvoir. Deux personnes sont en entretien cette semaine.
- M^{me} **Isabelle MENOUD** à la bibliothèque diminue son temps de travail. M^{me} **FAVRE** est engagée pour les lundis après-midi jusqu'au 31.12.2023. Si cela devait se poursuivre, une procédure de recrutement conforme au règlement sera réalisée.

- M^{me} **Véronique PEGAITAZ**, aide boursière et administrative pour les infrastructures, a augmenté son temps travail en vue des tâches administratives liées au Bix. Ces coûts seront refacturés à l' AISGE.
- Une nouvelle collaboratrice, M^{me} **Alqam GOLOUBEY** a été engagée avec un CDD de 12 mois pour aider un midi par semaine à la cantine.
- Enfin, à la vue de la fréquentation en augmentation, le temps de travail de M^{me} **KLEIN** au jardin d'enfant communal a été augmenté.

La **Syndique** clôt son allocution en parlant des animations dans le village :

- 7-8 octobre : découverte des chalets d'alpage organisée par la société de développement
- 4 novembre : soirée halloween organisée par les A-Muids au CCS
- 4 octobre : séance d'information pour la recherche de 2 Municipaux, 4 Conseillers communaux et 18 suppléants au Conseil Communal.

M. **Nicolas RAY** donne des nouvelles du chauffage à distance. Le CAD a avancé durant l'été. Par contre, la première prise de contact avec les voisins directs du CAD n'a pas encore permis d'identifier de nouveaux clients potentiels. Ainsi, la puissance choisie pour le moment reste celle proposée précédemment dans le préavis. La mise à l'enquête et l'appel d'offres seront effectuées sur cette fin d'année. Ceci permettra d'assurer la commande en début d'année 2024 en prenant en considération des délais de livraison potentiellement longs. Le but étant d'exécuter les travaux en été 2024 pour une mise en service à l'automne.

Péréquation : Le recours au tribunal sur la péréquation a abouti. Arzier-Le Muids a gagné au Tribunal Fédéral qui a reconnu que le Canton a commis des erreurs sur sa gestion de la péréquation intercommunale. Cette action au Tribunal a démontré que le système est mauvais, car une commune ne peut pas prédire la facture de péréquation qu'elle recevra en fin d'année. La décision ne changera rien, si ce n'est que les frais d'avocats ne seront pas à la charge de la commune. Les deux faîtières des associations intercommunales et la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) permettront de connaître à l'avance les montants à payer. Ceci entrera en vigueur en 2025. Pour certaines communes les charges de la péréquation représentaient 92% des recettes fiscales, alors que la commune d'Arzier-Le Muids est autour de 60%.

Bix : Le chantier du Bix va démarrer théoriquement le 9 octobre. Dès la réception de la date de début des travaux, la cartographie des travaux sera distribuée aux habitants de Le Muids et sera mis à disposition sur le site. La 1^{ère} étape sera de creuser un trou qui occupera le chantier certainement jusqu'au printemps. Il est prévu en mars-avril 2024 de débiter le bétonnage. La Municipalité tiendra les membres du conseil informés au fur à mesure de l'avancement du chantier.

L' AISGE : La Municipalité rencontre des soucis d'organisation et les décisions du CODIR de l' AISGE ne vont pas toujours dans le même sens. Les deux municipaux au CODIR AISGE défendent au mieux la commune. L' AISGE doit toutefois racheter le Bix par la suite donc la Municipalité d'Arzier-Le Muids reste prudente.

M. **Christian DUGON** n'a pas eu un été très agréable pour le service des eaux.

Eau : Six séances de crises afin de définir l'approvisionnement des trois communes. Ces situations sont de moins en moins exceptionnelles.

Virage du stand, le chantier du Stand avance correctement pour le raccordement des eaux usées. Pour rappel, 36.6 km de conduite eaux usées/eaux claires sont à entretenir et 7.8 km de conduite ont été rénovées en 10 ans. Ceci figure sur les comptes d'assainissement.

Forêt et bois : Rupture de stock pour la fourniture de bois de feu en raison de la forte demande.

Fin de mandat : ce sujet le perturbe et la décision prise n'a pas été facile. Son « grand » âge et sa santé ont fait pencher la balance dans sa décision d'arrêter la Municipalité. Il souhaite également en profiter pour reprendre d'autres activités. Il voulait déjà prendre une décision similaire il y a quelques années, mais ses collègues lui avaient demandé de rester. Il pense que c'est une bonne occasion pour lancer l'ouverture d'un poste pour un nouveau municipal en cours de législature avec une période de formation. Il est attaché aux collègues qu'il considère comme une petite famille et également aux employés communaux avec lesquels il défend ses préavis. De gros projets restent à venir comme la restructuration des alpages ou encore l'adaptation des eaux. Il restera à disposition pour des explications et des informations. Sa mémoire dans la commune est précieuse ! Le temps n'est pas très conséquent mais sporadique et il lui est difficile d'organiser son temps entre sa vie personnelle et professionnelle.

Le **Président** le remercie déjà au nom du Conseil Communal pour ses années de service pour la commune. Il est applaudi.

M. **Denis BERGER** regrette que les horaires ne soient pas respectés pour vider les verres dans les containers des Ecopoint et que cela entraîne des nuisances sonores. La SADEC dit qu'il n'y a pas d'obligation de les mettre à disposition dans la commune et qu'ils pourraient être mis uniquement sur le site de la décharge.

6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales Communales

APEC : Le rapporteur M. **Pascal VOUTAT** annonce que le jeudi 21 septembre 2023, une séance du conseil intercommunal s'est tenue à Arzier- Le Muids. Notre commune était représentée par le municipal M. **Christian DUGON**, ainsi que les délégués du Conseil Communal, Messieurs **Christian BRUGGER**, **Phillipe ESSEVA** et **lui-même**. Les points importants à l'ordre du jour : le Budget 2024 a été accepté. Le CODIR a également communiqué que le projet de la nouvelle STEP avance bien. Le dossier est maintenant dans les mains du Canton. En théorie cela devrait prendre trois mois mais en pratique, il faut s'attendre à neuf mois. Dans l'intervalle, les différentes commissions et les mandataires continueront à travailler. Le CODIR espère une mise en service en 2027. Il faut noter que les coûts annuels de fonctionnement de la nouvelle STEP seront de l'ordre de CHF 8 millions par an contre 5 actuellement. Pour rappel, notre commune paye actuellement 7.5% de ces coûts. Le CODIR envisage de passer d'une facturation à l'habitant à une facturation au m³, selon le principe du pollueur- payeur. Il y a eu l'élection d'un membre du CODIR en remplacement de M. **Yves REYMOND** qui se retire après 25 ans pour des raisons de santé. M^{me} **Christelle GIRAUD-NYDEGGER** de Gland a été élue, ainsi que M. **Cédric MARZER** de Trélex comme président du Comité de Direction.

AISGE : La déléguée M^{me} **Françoise ESSEIVA** résume la séance extraordinaire qui a eu lieu le 28.06.2023 à Trélex. M^{me} **Muriel DAUPHIN** (qui succède à M. **Scott ADAMS**, démissionnaire de la Municipalité de Givrins) et M. **Pierre HOFFMANN** (qui remplace M. **Cédric MARZER**) sont élus à l'unanimité au CODIR et sont assermentés. L'Assemblée élit également un nouveau membre au Conseil Intercommunal, M. **Pascal COLOMBO**, suppléant de la

Commune de Genolier. Enfin, M^{me} **Evelyne ROTH** est élue présidente du CODIR par acclamation.

En ce qui concerne le BIX, le CODIR annonce que suite à une analyse, l' AISGE n'a pas les ressources nécessaires pour suivre le projet en raison de sa taille et de ses conséquences potentielles. Elle a donc remis la gestion des travaux à la Commune d'Arzier-Le Muids qui a accepté.

Préavis 06/2023 relatif au règlement du personnel de l' AISGE. Une commission formée de M^{me} **Annick KOSEL**, directrice générale de l' AISGE, ainsi que M^{mes} **Evelyne ROTH**, **Louise SCHWEIZER** et M. **Scott ADAMS** ont travaillé sur les différents articles. Le nouveau règlement se base sur le modèle type du canton de Vaud. Il formalise la gestion des ressources humaines et définit formellement les classifications des postes de travail et leurs échelles salariales à prendre en compte pour la totalité du personnel. Il actualise celui de 2010. Le personnel est passé de 12 personnes à plus de 210 actuellement. L' AISGE vise ainsi à limiter et à maîtriser les coûts en adoptant des mesures visant à garder et fidéliser les collaborateurs motivés tout en augmentant son attractivité comme employeur. La commission ad'hoc-bâtiments, a proposé d'amender ce préavis par rapport à l'article 15. Amendement accepté par 14 oui, 2 non et 2 abstentions à main levée. Après un débat et des questions, le préavis amendé est accepté par 14 oui, 2 non et 2 abstentions à main levée. La séance est levée à 21h30 et un apéritif dinatoire est organisé pour les départs de M. **Scott ADAMS** et M. **Cédric MARZER**. Le prochain Conseil Intercommunal est fixé au mardi 26 septembre 2023 à Givrins.

Conseil Régional : le délégué M. **Philippe ESSEIVA** annonce la prochaine séance du 5 octobre à Founex avec quatre préavis et l'élection d'un membre pour la commission de gestion.

RAT : Le délégué M^{me} **Gwendoline NYDEGGER** annonce la prochaine séance du 27 septembre 2023.

SDIS : Le délégué M. **François ESSELBORN** a participé le 22 août 2023 à une séance de commission de gestion et finances pour le préavis 11/2023 - budget 2024, qu'elle recommandera d'approuver. Prochaine séance le 26 septembre. Le préavis 12/2023-modification des statuts du SDIS a été retiré de l'ordre du jour par le CODIR, suite aux retours des services juridiques du Canton, notamment sur l'art. 16. Cet article devra régler équitablement la répartition des voix des délégués entre ceux représentant le législatif (Conseils Communaux) et l'exécutif (Municipalités).

ORPCi : Le délégué M. **François ESSELBORN** a participé le 7 septembre à la réunion de la commission ad'hoc, qui recommandera d'approuver le préavis 10/2021 - 2026 sur le règlement du conseil intercommunal ORPCi, avec quelques amendements d'ordre « cosmétiques ». En effet, le règlement est très encadré par des textes légaux et cantonaux. Prochaine séance le 27 septembre avec à l'ordre du jour : le préavis 09/2021-2026 - budget 2024, le préavis 10/2021-2026 - règlement du conseil intercommunal et le préavis 11/2021-2026 - mise en sécurité et conformité du bâtiment CEP à Prangins.

7. Préavis 17/2023 - Arrêté d'imposition 2024-2025

Le **Président** donne la parole à la Municipalité, pas de communication supplémentaire.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances par M. **Didier HERMANN**. La commission propose d'accepter le préavis 17/2023.

Le **Président** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M^{me} **Ana HUBSCHER** est étonnée de pouvoir bloquer le taux d'imposition durant deux ans, elle demande pourquoi ? M. **Nicolas RAY** indique que l'on peut ne pas voter du tout sur le point d'impôt. Si on ne vote pas l'arrêté, ce sont les conditions de l'année précédente qui restent en vigueur. Le fait de voter pour deux ans n'empêchera pas de revenir l'an prochain si des modifications étaient nécessaires.

Nous passons au vote.

Le préavis 17/2023 est accepté à l'unanimité (38 OUI, 2 abstentions)
--

8. Préavis 18/2023 - Demande de crédit cadre de CHF 81 500-TTC pour la réalisation du plan énergie et climat communal (PECC)

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. Pas de complément d'information.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances par M. **Didier HERMANN**. La commission propose d'accepter le préavis 18/2023.

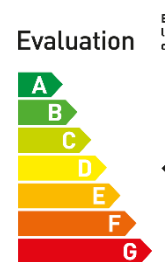
Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M^{me} **Carine ZEHNDER**. La commission recommande d'approuver le préavis 18/2023.

Le **Président** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M. **Pascal VOUTAT** précise qu'il n'est pas contre le PECC mais qu'il s'interroge. L'année dernière, il a voulu installer des panneaux photovoltaïques, mais qu'en raison de la présence de panneaux thermiques sur son toit, il n'y avait plus beaucoup de place. Il possède toutefois un talus où les panneaux seraient bien et où personne ne les verrait. Il demande un devis et paie un acompte. Pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits, il a besoin de faire une demande d'autorisation, mais pour l'installation sur un talus, il en fait juste l'annonce car ils ne dérangeront personne. Après en avoir fait la demande, il reçoit un téléphone de la commune qui lui demande de remplir le dossier CAMAC. Ceci représente 15 pages de questionnaire et ce travail doit être fait et validé par un mandataire. Il peut en résulter une enquête publique ou une dispense, mais le dossier doit être rempli totalement. L'entreprise mandatée qui a installé le plus de m² de panneaux photovoltaïques en Suisse romande répond qu'il n'est possible de faire tout cela alors qu'ils pensaient que ce ne serait qu'une simple formalité, se retire du mandat et rend son acompte à M. **VOUTAT**. M. **Pascal VOUTAT** déplore le fait qu'à Arzier-Le Muids, pour construire une cabane pour un enfant, une place de stationnement, une cheminée de jardin ou une antenne réceptrice, la Commune demande un dossier CAMAC. Dans d'autres communes des environs, il suffit de faire un plan et de faire signer ses voisins. Selon lui, à Genolier ou Trélex, le dossier à remplir tient sur une seule feuille de papier ! Sur Arzier-Le Muids, c'est 15 pages à remplir par un mandataire qualifié pour une cabane d'enfant et il faut mandater un ingénieur. Il pense être au sommet de la loi de « l'emmerdement maximum » et sur la Commune, pour devenir écolo c'est compliqué ! Il a donc abandonné un projet d'installation de panneaux photovoltaïque et ce soir on vote sur le PECC ! C'est assez contradictoire !

De surcroît, pour avoir demandé un mandataire, la commune enverra une facture entre 500 et 800 CHF. M. **Inal UYGUR** n'est pas d'accord car il vient de mettre une pompe à chaleur et la facture de la commune n'était pas de 500 CHF (Rires)

M. **Geneviève LEJEUNE** déclare qu'en étant propriétaire en copropriété, elle a dû faire le certificat énergétique cantonal pour les bâtiments. Est-ce que tous les bâtiments communaux ont déjà ce certificat énergétique ? M. **Nicolas RAY** explique que ces certificats sont les CECB+ et que le CECB deviendra obligatoire. Il décrit l'état du bâtiment. Le CECB+ a en plus des explications pour améliorer le bâtiment. La 1^{ère} page de ce document a des critères A, B etc. et en fonction des critères, des améliorations à faire. D'ici cette fin d'année, tous les bâtiments communaux seront avec ce certificat pour garder une traçabilité et un plan de gestion adéquat des bâtiments communaux.



M. **Michel AUGSBURGER** précise que ce certificat CECB est demandé pour toute transaction immobilière. M. **Didier HERMANN** confirme que depuis 2017, ce certificat est obligatoire pour l'ensemble des bâtiments.

M. **Philippe ESSEIVA** demande comment M. **Denis BERGER** va gérer la fiche numéro 6 avec les incivilités sur les Ecopoint de verres telles que décrites dans les communications de la Municipalité ? M. **Nicolas RAY** explique que, dû à l'arrêt médical de M. **Denis BERGER**, ils ont repris ses dicastères pour l'avancement de ce préavis et vont en discuter avec lui prochainement.

Sur cette fiche 6, il n'y a pas pour l'instant de solution pour le verre. Il y a aujourd'hui des cabanes de récupération et une ressourcerie placée à la déchetterie. L'idée serait d'éventuellement en placer ailleurs dans la Commune afin de permettre leur utilisation lorsque la déchetterie est fermée. Une journée de sensibilisation pour le recyclage des déchets est prévue avec la présence d'un Monsieur qui fait des œuvres d'art avec des déchets, ainsi que l'organisation d'ateliers pour sensibiliser les enfants. Le règlement communal des déchets est à revoir également.

M. **Denis BERGER** complète que pour les verres vides, certaines communes ont supprimé les Ecopoint pour les mettre uniquement à la déchetterie. M. **Philippe ESSEIVA** demande si dans ces cabanes de récupérations il y aura du verre vide ? M. **Denis BERGER** répond qu'il faudra faire un tri dans ces cabanes pour satisfaire tout le monde. La déchetterie devra peut-être changer de nom, pour devenir un centre de tri.

M^{me} **Ana HUBSCHER** demande des renseignements sur la fiche 2, fonds de subventionnement financé par des taxes spécifiques, par exemple la taxe au chien, ce fonds serait géré par qui ? le règlement de ce fonds existe-t-il ? Elle trouve ce projet énorme et ambitieux. Il y a un chevauchement entre les subventions communales, cantonales et privées, qu'elle ne comprend pas et demande comment les subventions seront reversées ? N'y aurait-il pas un chevauchement entre la fiche 2 et 15 ? M. **Nicolas RAY** répond que oui le projet est ambitieux ! La méthode appliquée par la Municipalité est « le diviser pour mieux régner ». Les fiches sont sous la responsabilité d'un ou deux employés communaux et dispersées sur deux ou trois municipaux pour avancer et ceci sur trois ans. Le fonds pour l'énergie, l'entité qui va créer ce règlement, sera sous la responsabilité et la compétence du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids. Le travail sera fait avec une ou plusieurs commissions, avec un projet préparé par la Municipalité. Ce règlement gère principalement deux cas : quels sont les montants qui entrent dans le fonds et comment les utiliser. Tout ceci sera décidé par les conseillers. Certains fonds, la commune les

perçoit déjà, après on ne peut pas en inventer non plus. Les actions pour les éléments qui seront subventionnés ou pas, seront définis par le Conseil Communal. Il aimerait éviter de faire doublon avec des subventions qui existent déjà. Par exemple, les panneaux solaires sont déjà subventionnés. Le regroupement privé ne pourra pas toucher ce fonds, mais chaque personne individuellement oui.

Nous passons au vote.

Le préavis n°18/2023 est accepté à l'unanimité (39 OUI, 1 abstention)

9. Election d'un membre pour la commission de gestion (démission de M. Nicolas VOUT)

Le **Président** demande des candidats. M. **Philippe ESSEIVA** propose M. **Christophe PATARIN** qui accepte. M. **Didier HERMANN** propose M. **Philippe DIEFFENBACHER** qui accepte. Deux candidats pour une seule place. Nous passons au vote à bulletin secret. Les scrutatrices distribuent les papiers et font tourner l'urne. Majorité absolue, $41/2 + 1 = 22$ voix.

Suspension cinq minutes de la séance pour le dépouillement.

Est élu à la majorité	M. Christophe PATARIN	27 voix
Obtient des voix	M. Philippe DIEFFENBACHER	14 voix

10. Divers et propositions individuelles

M. **Didier HERMANN** trouve inquiétant les problèmes soulevés dans les communications de la Municipalité à propos de l' AISGE. Y a-t-il des problèmes avec cette future école du Bix qui devraient être signalés ? M. **Nicolas RAY** répond que non, les problèmes n'ont rien à voir avec le Bix, mais ce sont des problèmes internes au niveau du CODIR. Surtout sur des visions de ce que devrait être une association intercommunale et sur une manière de travailler qui amène à des tensions. La discussion concernant la prise en charge de la construction, soit la Commune, soit l' AISGE, un petit « ping-pong », car une fois l' AISGE dit qu'elle va prendre en charge et ensuite non, maintenant c'est clair, c'est la commune d'Arzier-Le Muids qui prend en charge la construction et qui le revendra à l' AISGE.

M. **Didier HERMANN** précise que nous avons voté un préavis pour renoncer à la salle multiculturelle, amendé par la Municipalité pour que l' AISGE reprenne la totalité des coûts, est-ce toujours le cas ? M. **Nicolas RAY** ne sait pas, pour l'instant pas de réponse de l' AISGE.

M^{me} **Louise SCHWEIZER** indique qu'il n'y a aucun problème concret avec la salle communale et le Bix. Avec l' AISGE, la Commune attend des précisions pour connaître qui prend en charge quoi. Une réunion extraordinaire aura lieu entre les membres du CODIR AISGE et la Municipalité.

M. **Philippe ESSEIVA** demande de répéter la date de dépôt des listes. Le **Président** précise que c'est pour le lundi 30 octobre 2023 à midi pour le 1^{er} tour du 26 novembre. M^{me} **Louise SCHWEIZER** précise que le dépôt des listes est déjà possible au secrétariat de la Commune.

Pour le 2^{ème} tour c'est avant le mardi 28 novembre midi, mais si c'est entre les horaires d'ouverture de l'administration, il y aura la possibilité que quelqu'un soit présent pour ouvrir le bureau et permettre l'inscription.

M. **François ESSELBORN** voudrait des explications sur les personnes diplomatiques qui ne paient pas d'impôts. Serait-il possible d'avoir une proportion de ces personnes qui ne paient pas d'impôt ? M. **Nicolas RAY** a fait le calcul et ce sont 52 personnes (ressortissants ukrainiens et fonctionnaires internationaux) qui ne paient pas d'impôts sur le territoire communal, donc 1.76% de la population imposable de la Commune.

M. **Didier HERMANN** a une question sur l'explication du cas de M. **Pascal VOUTAT**. Il pense qu'apparemment, le bureau technique est une « usine à gaz ». De qui est la compétence de demander à changer de bureau ? M^{me} **Louise SCHWEIZER** explique que le bureau technique a été choisi lors de la dernière législature par la Municipalité. Ce bureau technique avait été choisi pour sa rigueur. La Commune d'Arzier-Le Muids est une des communes dans la région qui respecte le plus la loi. Les problèmes juridiques ont été quasi tous levés grâce à ce bureau technique. D'autres communes proches aspirent à se diriger vers ce même bureau technique, réputé pour sa rigueur. Le 72d qui est appliqué dans certains cas avec la signature des voisins n'est pas légal, c'est le CAMAC qui est légal et compliqué. Effectivement, pour des panneaux solaires, il faut que la Municipalité revoie sa position.

M. **Pascal VOUTAT** pense qu'il faut nuancer les paroles de M^{me} **la Syndique**. Il ne pense pas que les autres communes sont hors la loi, mais à la Municipalité de pouvoir dispenser certaines choses. Il a longuement discuté avec M^{me} **PORTIER** car il voulait bien renvoyer le dossier rempli de la CAMAC, mais ne souhaitait pas l'envoyer au Canton avec une publication FAO et une enquête publique pour des panneaux photovoltaïques que personnes ne voit. L'article 72d demande de ne pas soumettre le dossier à l'enquête publique durant 30 jours et c'est déjà une dispense, répond M^{me} **la Syndique**. Le formulaire CAMAC pourrait être simplifié. Les communes sont pragmatiques, elles ont sorti de ce document qui va intéresser le 72d.

11. Annonce de préavis futurs

M^{me} **Louise SCHWEIZER** indique que pour le Conseil du 13.11.2023, elle n'est pas certaine d'avoir des préavis à présenter, ceci dépendra de réponse de la part de l' AISGE.

Le **Président** clôt la séance en remerciant chacune et chacun de leur présence. La Municipalité invite toute l'Assemblée pour un apéro.

Au nom du Bureau, il souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. La séance est levée à 22h00.

Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER